



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS ;

Pouvoir : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/06/2022 - Date d'affichage : 02/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### **1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 03/05/2022.

### **2 – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC – EMBELLISSEMENT VILLAGE ET AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC**

Vu la délibération N°94/2021,

Vu le courrier du département en date du 13 mai 2022 avec référence D/2022/378099/JA,

M. le Maire réitère le dossier de subventions ou l'aide du département « embellissement du village » et maintient la demande sur la programmation 2023.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente du Département, lors de sa séance du 13 mai 2022, n'a pas été en mesure de retenir cette opération sur sa programmation 2022.

Monsieur le Maire présente à nouveau les travaux de rénovation urbaine et amélioration de l'accueil du public éligibles au FDEC :

Coût des travaux	- Travaux éligibles FDEC	37 761.25€HT
Plan de Financement :	- Département (FDEC)	9 500.00 € HT
	- Région :	16 000.00 € HT
	- Autofinancement :	12 261.25 € HT
		<hr/>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 9500€ dans le cadre du FDEC, 16000 euros de la Région et un autofinancement pour 12 261.25 €.
- **DEMANDE** au Département sur la programmation 2023, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'équipement des communes (FDEC) une subvention de 9091.00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION – SECURITE ROUTIERE**

Vu la délibération N°36/2022,

Monsieur le Maire présente ainsi le dossier de subvention « sécurité routière » avec le devis Markesign validé au conseil municipal du 03 mai 2022. Les lieux concernés étant le carrefour du Bernadiou, le bas du Pinet, le haut du Pinet, le chemin du Curtelet, le Riondet, la montée de Chabeaudière, le Chef-lieu, le Rocheray.

Monsieur le Maire explique le financement des travaux avec une possibilité de subvention auprès du Département à hauteur de 42 %.

Coût des travaux	-	9 168.00 € HT
	-	11 001.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **4 – DEVELOPPEMENT BORNES IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) – INSTALLATION PAR LE SDES**

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie par des délibérations de ses comités syndicaux des 8/12/2015, 09/02/2016, 18/12/2018, 18/03/2019 et 26/02/2020, a mis en place diverses actions rappelées ci-après :

- Assurer la coordination administrative, technique et juridique pour la gestion de ce dossier dans le cadre d'une première tranche d'installation d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage par mandat pour la fourniture, la pose et le raccordement de cette cinquantaine de bornes IRVE, toutes équipées de deux prises à recharge accélérée avec recharge simultanée possible de deux véhicules, ainsi que de deux prises à recharge normale pour des véhicules deux-roues motorisés ou non, les collectivités conservant après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués ; l'installation et la mise en service de ces bornes IRVE a été réalisée sur la période 2017/2018 avec la mise en place d'un contrat d'exploitation gestion maintenance supervision de 4 ans à compter de fév.2017 avec la société The New Motion ;
- Intégrer le groupement de commandes eborn constitué à son origine en 2015 de 5 syndicats d'énergie départementaux SDE (05, 07, 26, 38, 74), désormais élargi à 11 SDE dont le SDES (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83), groupement ayant mis en place une Délégation de Service Public (DSP) le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter gérer maintenir superviser un patrimoine de près de 1200 bornes IRVE sur leur territoire.

Suite aux demandes exprimées par de nombreuses collectivités savoyardes notamment les communes, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a réalisé au printemps 2021 une enquête ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son assistance aux collectivités dans ce domaine en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE dans le cadre d'une seconde tranche et d'autre part, en confiant l'exploitation gestion maintenance supervision de ce nouveau patrimoine au concessionnaire de la DSP, le groupement d'entreprises Easy-Charge/FMET.

Dans le cadre de cette DSP unique dans ce domaine en France, où les sujétions supportées par le délégataire sont fortes, le déficit d'exploitation est comblé par les collectivités : il se chiffre entre 1000 et 1500 € HT par borne, avec actualisation chaque trimestre en fonction notamment du taux d'utilisation des bornes, les bornes IRVE les plus utilisées contribuant moins à ce déficit que les bornes IRVE les moins utilisées.

Le financement en investissement de chaque borne installée dans la commune sous l'égide du SDES, territoire d'énergie Savoie, est intégralement à la charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues. Les coûts d'investissement ainsi que les subventions potentielles (ADVENIR...) associées à l'installation de ces bornes IRVE est précisé dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière. Les autres modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES sont

détaillées dans la convention précitée, ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public régissant les modalités de stationnement notamment la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en charge.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES, territoire d'énergie Savoie pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune ;
- **DE VALIDER** la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ;
- **DE PREVOIR** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les trois conventions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les deux conventions précitées, ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux et prestations d'installation et de raccordement de bornes IRVE, au transfert de compétence afférent à la convention ad hoc précitée avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et à l'occupation du domaine public.

### **5 – VALIDATION DEVIS DOSSIER « REPARATIONS DU PORT »**

Monsieur le Maire présente l'état du port du Curtelet, explique que le port s'effondre par endroits c'est pour cela qu'il doit être réhabilité, repensé et que les berges doivent être reprises. Deux solutions techniques sont exposées :

\* Société MILLET aménagement d'extérieurs de Drumettaz-Clarafond : des travaux de reprise avec replis, terrassements en déblais, mise en place d'un géotextile contre la grille existante avec fixation d'une volige bois, apport complémentaire de grave concassé pour fondation et finition si nécessaire Devis D2216372, pour un montant de 15 480,00 € TTC.

\* BOZON Maçonnerie Terrassement de Lépin le Lac : des travaux de terrassement avec un décaissement de 40 cm de largeur sur 40 cm de profondeur en bordure de treillis de berge existant, mise en œuvre d'un géotextile avec replis, mise en place d'une lisse bois verticale fixée sur le châssis tubulaire, remblaiement, compactage et finitions pour un montant de 17 400,00 € TTC.

La mise à l'eau est également à refaire car l'eau creuse sous le ferrailage.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de valider le prestataire en fonction des devis présentés pour l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux devis de la Société MILLET aménagement d'extérieurs de Drumettaz-Clarafond - Devis D2216372 : pour un montant de 12 900.00 € HT soit 15 480,00 € TTC.  
- Devis D2216373 : pour un montant de 8 900 € HT soit 10 680.00 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les devis correspondants.

### **6 – REMISE GRACIEUSE CONCESSION n° 152 ET CONCESSION n°153**

Vu la demande de Monsieur TROSSET présentée en date du 13 mai 2022 ;

Considérant que la famille TROSSET a fait don du terrain à la commune pour faire le cimetière ;

Considérant que cette famille a participé activement à l'évolution de la commune de Lépin le lac ;

Considérant les nombreux services rendus ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la demande de Monsieur TROSSET à savoir l'obtention de la concession N°152 et la concession N°153 à titre gracieux durant la période de 30 ans dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Lui-même et sa famille.

Ces concessions seront accordées à titre de concessions nouvelles moyennant la somme de 0.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de la famille TROSSET à savoir l'obtention de la concession N°152 et la concession N°153 durant la période de 30 ans à titre gracieux.

### **7 – REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'IMPRIMERIE**

Vu la demande de Monsieur Olivier Fumey, gérant du camion de pizzas, pour l'occupation de la salle de l'imprimerie le 26/05/2022 de 15h à 22h ;

Monsieur Le maire rappelle aux conseillers que les tarifs de location ont été déterminés par délibération N° 10/2022 en date du 08 mars 2022 et que pour une manifestation (habitant Lépinois), le tarif est de 150.00 €. Considérant que Monsieur Olivier Fumey n'a pas utilisé la salle mais uniquement les toilettes ; Considérant les nombreux services rendus à la commune, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur une remise exceptionnelle. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande et la gratuité de la location de la salle.

### **8 – TARIFS ET HORAIRES DU PERISCOLAIRE SAISON 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de garderie est mis en place pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune.

Les tarifs et horaires sont les suivants :

- Le montant de la participation des parents est fixé à 0.50 € le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû ;
- Les horaires d'accueil comme suit : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours de classe.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les horaires et tarifs cependant il souhaite instaurer une facturation supplémentaire pour les dépassements d'horaires. En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le périscolaire.

Tout retard abusif entrainera le paiement d'un tarif forfaitaire soit une majoration de 5 € par ¼ d'heure de retard après 18h30.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de maintenir les horaires et les tarifs en l'état pour la saison 2022-2023 et ainsi :

- **FIXE** le montant de la participation des parents à 0.50 € le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû.
- **FIXE** les horaires d'accueil comme suit : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours de classe.
- **FIXE** une majoration de 5.00 € par ¼ d'heure pour retard abusif après 18h30.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### **9 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL – COMPTE RENDU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu la décision n°2022/03 en date du 10/05/2022 portant dépenses imprévues d'investissement ;

Vu le budget communal 2022 ;

Considérant que le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre) ;

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – 020 « Dépenses imprévues Invest. » :

- - 17000.00 euros

Section d'investissement – 2313-107 « Mise aux normes imprimerie »

- + 17000.00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses imprévues d'investissement.

## **10 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL – COMPTE RENDU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu la décision n°2022/04 en date du 13/05/2022 portant dépenses imprévues d'investissement ;

Vu le budget communal 2022 ;

Considérant que le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre) ;

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – 020 « Dépenses imprévues Invest. » :

- - 2 122.25 euros

Section d'investissement – 21534 « Réseaux électrification »

- + 2 122.25 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses imprévues d'investissement.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

\*\* Fête des parents : le 10 juin 2022 => info à diffuser. 30 personnes se sont déjà inscrites. Lieu : salle de l'imprimerie.

\*\* Surveillance et circulation parking du Curtelet : sens de circulation à revoir. Le problème étant l'accès aux pompiers.

\*\* Peinture – Salle de l'imprimerie : Monsieur Le Maire fait appel aux bonnes volontés pour l'aider à repeindre les façades de la salle.

\*\* Arrosage et ramassage des poubelles cet été durant les week-ends : M. Rodolphe Boitez propose de faire un planning avec roulement via internet.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Mme Karine MOLLARD